



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Présents :

Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE François DEPREZ Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Danielle TENSA Pascal BAYONI Régis GRANGE Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Bernard BROS Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE Jean Louis GAY, Gérard ROUJAS, Éric SALAT Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Jean-Paul AMOUROUX Catherine HERNANDEZ	Nadia ESTANG Sabine PARACHE Sébastien VINCINI Jean-Luc LORRAIN Joël MASSACRIER	Michel AUDOUBERT Pascale MESBAH
---	---	------------------------------------

Absents :

Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX	Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, René MARCHAND	Ghislaine BIBE PORCHER Karine BRUN Patrick LEFEBVRE
--	---	---

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Gérard Capblanquet est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 27 Mai 2019

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 27 Mai 2019.

URBANISME :

1. Avis du SCoT sur l'élaboration du PLU de la commune de Bois de la Pierre

La commune de Bois-de-la-Pierre est actuellement couverte par une carte communale approuvée le 05 mars 2008. Elle a fait l'objet d'une révision approuvée le 30 mars 2009.

La commune souhaite définir les orientations futures de son développement ainsi que de se mettre en conformité avec les évolutions législatives et en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Sud Toulousain. Ainsi, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 20 mars 2015.

La commune de Bois-de-la-Pierre est actuellement couverte par une carte communale approuvée le 05 mars 2008. Elle a fait l'objet d'une révision le 30 mars 2009. La commune souhaite définir les orientations futures de son développement ainsi que de se mettre en conformité avec les évolutions législatives et en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Sud Toulousain. Ainsi, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 20 mars 2015. Le Pays Sud Toulousain a été associé à divers reprises lors des réunions d'élaboration du projet.

Bois-de-la-Pierre est une commune rurale non-identifiée pôle par le SCoT. A partir de 1975, la commune de Bois-de-la-Pierre a connu un essor démographique relativement important avant une stagnation depuis le milieu des années 2000 dû à une diminution du solde migratoire. On note également un vieillissement de la population. Avec l'arrivée importante de nouveaux habitants, les logements se sont également développés principalement sous forme de maisons individuelles occupées par des propriétaires. La commune est dotée d'une mairie et de quelques équipements de sports et loisirs.

Les transports et les services sont les principaux pourvoyeurs d'emplois de la commune même si une majorité des actifs travaillent en dehors du territoire communal. Il y a un seul commerce. L'activité agricole tournée principalement vers les céréales et les prairies, reste relativement importante avec quelques sièges d'exploitation. Cependant un seul agriculteur a un successeur assuré.

Implanté au pied d'un talus composé du canal Saint-Martory et des ripisylves, le village s'est développé le long des voiries notamment sur la route départementale n°73A. De part et d'autre se situent les terrasses basses et moyennes de la Garonne, composées principalement par des terres agricoles. Le mitage est important avec de nombreuses habitations isolées. Il y a quelques constructions repérées comme éléments du patrimoine local.

Il y a quelques boisements autour du lac de Peyssies. Ce dernier est concerné par une protection ZNIEEF de type II. Une trame bocagère reste observable notamment le long des fossés et des cours d'eau. Les alignements d'arbres et d'arbustes entre les parcelles sont discontinus et fragilisés par les pratiques agricoles. Le réseau hydrographique reste relativement important avec une bonne qualité des eaux. La commune est concernée par les risques inondations, mouvements de terrain et sismiques ainsi que par les pollutions issues des pratiques agricoles.

Pour répondre aux différents enjeux, la réflexion menée dans le cadre du PADD s'articule autour

de 3 axes, déclinés en 10 grandes orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune :

Axe 1 : Préserver l'environnement et le cadre de vie :

- Mettre en valeur et préserver les paysages identitaires de Bois-de-la-Pierre.
- Protéger les continuités écologiques.
- Organiser le développement d'espace communal en respectant les principes du développement durable.

Axe 2 : Maitriser l'accueil de population et favoriser la diversité de l'habitat :

- Atteindre une augmentation de la population cohérente avec les capacités d'accueil de la commune.
- Maitriser le développement du territoire et modérer la consommation d'espace.
- Favoriser la mixité urbaine.

Axe 3 : Soutenir le développement et le dynamisme local :

- Accompagner l'évolution de la commune.
- Pérenniser et développer les équipements.
- Améliorer les déplacements sur la commune.
- Favoriser les dynamiques intercommunales.

La trame verte et bleue repérée par le SCoT a été traduite sur le document graphique de la commune par un classement des terrains en zone naturelle majoritairement doublé par la protection « continuité écologique à maintenir ou à remettre en état » qui interdit tout défrichement des bois, des haies et des ripisylves ainsi que tout travaux ou aménagements susceptibles de compromettre l'existence et la qualité environnementale des corridors écologiques. L'urbanisation en zone inondable est quasiment impossible grâce au règlement de la carte d'information des zones inondables de la Haute-Garonne et de la zone naturelle.

La commune n'est pas identifiée comme pôle économique par le SCoT. Elle a donc fermé tous les terrains à urbaniser à vocation économiques. La zone UX se résume à l'emprise des activités existantes afin de leur permettre une évolution limitée. L'implantation ou l'extension d'activités commerciales, artisanales, de services ou de bureaux sont autorisés en zone urbaine si elles sont compatibles avec l'habitat. Le règlement de la zone agricole interdit toute nouvelle construction si elle n'est pas en lien avec l'activité agricole. Ponctuellement, des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantés à condition de ne pas compromettre l'activité agricole.

Le projet du PLU prévoit deux zones à urbaniser à vocation d'habitat. L'une est située dans le centre-bourg et la deuxième plus au sud. Elles seront raccordées au projet d'assainissement collectif. Une qualité paysagère est demandée ainsi qu'une conservation et une mise en valeur des ruisseaux. Les densités au sein de ces zones sont respectées. Des dispositions sont également mises en place afin de faciliter les déplacements doux et le stationnement des véhicules.

Cependant la projection démographique souhaitée par la commune est supérieure aux préconisations du SCoT. Le nombre de logements envisagés respecte l'étiquette du SCoT mais celle de la consommation d'espaces est dépassée. Le SCoT a repéré le hameau de « Labordasse »

comme à maîtriser. Les constructions ne peuvent être réalisées **que** seulement en densification. Les parcelles sont considérées comme une extension du hameau et donc en contradiction avec la prescription n°5 du SCoT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 24 juin 2019 donne **un avis favorable assorti d'une réserve** au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bois-de-la-Pierre.

RESERVE : Les parcelles n° B647 et n° B648 doivent être déclassées des zones urbaines (U). Ainsi l'étiquette de consommation d'espaces du SCoT et la prescription n°5 seront respectées.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- de donne **un avis favorable assorti d'une réserve** au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bois-de-la-Pierre : **Les parcelles n° B647 et n° B648 doivent être déclassées des zones urbaines (U). Ainsi l'étiquette de consommation d'espaces du SCoT et la prescription n°5 seront respectées.**

2. Avis du SCoT sur le PLU de la commune de Boussens

La commune de Boussens a approuvé son plan local d'urbanisme le 30 mai 2007. Il a fait l'objet de plusieurs modifications. Afin de réinterroger sa stratégie urbaine tout en prenant en compte les évolutions réglementaires et les prescriptions du SCoT, la commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme.

La commune de Boussens a approuvé son plan local d'urbanisme le 30 mai 2007. Il a fait l'objet de plusieurs modifications. Afin de réinterroger sa stratégie urbaine tout en prenant en compte les évolutions réglementaires et les prescriptions du SCoT, la commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a été prescrite par le conseil municipal le 09 janvier 2019. Le Pays Sud Toulousain a été associé régulièrement aux réunions d'élaboration du projet.

Boussens est une commune rurale non-identifiée comme pôle par le SCoT. A partir des années 1968, elle a connu un essor démographique relativement important jusqu'en 2008. Ensuite cette croissance s'est ralentie autour de 0.5% par an. On note également un vieillissement de la population et des revenus moyens fiscaux en-deçà de la moyenne départementale. Avec l'arrivée de nouveaux habitants, les logements se sont également développés sous forme de maisons individuelles occupées par des propriétaires. Cependant on note une part importante du parc locatif (37.6%) et du parc social (23.3%). La commune est dotée de nombreux équipements de santé, d'éducation, de culture, de sports et de loisirs. Deux associations de prise en charge de personnes handicapées sont présentes sur le territoire communal.

Boussens est repérée avec les communes de Cazères-sur-Garonne, de Martres-Tolosane et Mondavezan comme site économique de bassin InterSCoT à développer. La commune est marquée par une activité industrielle considérable. Elle concentre 72% des effectifs salariés c'est-à-dire 378 actifs. Les autres établissements sont spécialisés principalement dans le service à la

personne et aux entreprises. L'activité agricole est limitée avec un seul exploitant Boussinois. Environ 20% de la commune est cultivé en blé, oléagineux et en prairie. Il y a peu de commerces.

Le bourg historique est implanté aux bords de la Garonne. Les premières extensions urbaines se sont développées de l'autre côté du canal de Saint-Martory et de la RD 817 qui traversent et partagent la commune du nord au sud. Le paysage est très marqué par l'activité industrielle située au sud du territoire communal. La partie nord est composée d'espaces agricoles et naturels. Plusieurs dispositifs de protection de l'environnement sont localisés : protection des biotopes, sites Natura 2000, Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones humides. La commune est concernée par les risques inondation, mouvements de terrain, submersion, industriel et technologique mais également exposée à la pollution du sol et de l'air.

Pour répondre aux différents enjeux, la réflexion menée dans le cadre du PADD s'articule autour de 4 axes, déclinés en 30 grandes orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune :

Axe 1 : Promouvoir un urbanisme maîtrisé

- **Renforcer la cohérence urbaine en proposant une extension des quartiers existant.**
- **Planifier dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces.**
- **Déployer l'assainissement collectif sur ces nouvelles extensions.**
- **Gérer l'interface entre espaces urbains, naturels et agricoles.**
- **Encourager l'accueil des jeunes ménages et offrir la possibilité d'un parcours résidentiel sur la commune.**
- **Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.**
- **Prolonger les réflexions déjà engagées sur la gestion durable de l'énergie.**
- **Faciliter le raccordement au réseau «Très Haut Débit».**
- **Prendre en compte la connaissance la plus récente du risque inondation.**
- **Protéger les boisements et les espaces naturels qui permettent de lutter contre les effets du ruissellement**

Axe 2 : Soutenir un développement économique équilibré

- **Maintenir les commerces de proximité existants en centre-ville et favoriser de nouvelles implantations.**
- **Pérenniser le développement industriel en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises.**
- **Réaliser des aménagements qualitatifs sur les zones industrielles existantes et sur les extensions futures**
- **Gérer les interfaces entre les activités industrielles/artisanales et l'habitat.**
- **Respecter les périmètres des Plans de Prévention des risques technologiques.**

Axe 3 : Renforcer la qualité du cadre de vie par la création de nouvelles liaisons douces et espaces publics

- **Améliorer les liaisons inter-quartiers et promouvoir les modes doux de déplacement**
- **Améliorer la traversée de Boussens par la RD817**

- **Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestre.**
- **Valoriser la gare et son caractère intermodal comme support de l'attractivité territoriale et du développement économique**
- **Pérenniser et développer les équipements publics, et favoriser l'articulation avec les pôles d'habitat en s'appuyant sur les liaisons douces.**
- **Matérialiser les espaces de stationnement sur le centre bourg et organiser l'articulation entre les différents usages de la voirie publique.**
- **Créer un nouvel espace public de proximité permettant de faire le lien entre le bourg historique et les extensions récentes.**
- **Favoriser la création d'espaces publics végétalisés ouverts dans les opérations d'aménagement, supports de liaisons inter-quartiers.**

Axe 4 : Protéger et valoriser les aménités environnementales et patrimoniales

- **Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver leurs fonctionnalités écologiques.**
- **Valoriser les corridors écologiques dans leur vocation d'aménités.**
- **Maintenir l'intégrité de la zone agricole des Lannes.**
- **Préserver la vocation agro-pastorale du secteur Cabardos.**
- **Préserver et mettre en valeur les éléments remarquables du paysage, qu'ils soient naturels ou bâtis.**
- **Considérer la cité de Lalanne comme un paysage urbain remarquable à conserver.**
- **Identifier les cônes de vue ayant un intérêt paysager et préserver leurs qualités.**

Le modèle de développement choisit par la commune correspond à celui du SCoT. La projection démographique est légèrement supérieure par rapport aux projections du SCoT mais semblable à celle constatée ces dernières années sur la commune. Quant aux objectifs de constructions de logements et d'espaces consommés, ils respectent l'étiquette SCoT. Une zone à urbaniser à vocation d'habitat est située à l'intérieur de la tache bâtie et renforce la centralité. Elle prévoit des formes d'habitats différents et une densité correspondante à la prescription du SCoT. Une autre zone à urbaniser est prévue pour la construction d'équipements publics. Ainsi l'offre dans ce domaine sera encore renforcée. Dans les deux cas le raccordement à l'assainissement collectif, des voies douces, des aménagements paysagers et une conservation et un développement des haies et des boisements seront établis. Il n'y a ni hameau, ni coupure d'urbanisation identifiée par le SCoT.

Etant repéré comme site économique de bassin InterSCoT à développer, la commune prévoit une extension de sa zone d'activité mais sans être ouverte à l'urbanisation à moins d'une évolution future du plan local d'urbanisme. A l'échelle du site, l'étiquette de consommation d'espaces n'est pas atteinte et les zones ouvertes correspondent aux objectifs du SCoT. Deux zones naturelles de loisirs (NL) sont délimitées afin de permettre le développement d'activités. L'activité agricole est relativement bien préservée avec une limitation de l'urbanisation.

Les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT sont protégés. Le document graphique les classe en zone agricole, naturelle et naturelle zone humide. Des prescriptions spécifiques complètent le zonage : espaces boisés classés et continuité écologiques à préserver. Aucune urbanisation n'est possible dans l'aléa fort de la zone inondable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 24 juin 2019 donne un **avis favorable sans prescription** au projet de révision du plan local d'urbanisme de Boussens.

Monsieur SANS, étant maire de BOUSSENS, s'absente pour le vote.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- de donner un **avis favorable sans prescription** au projet de révision du plan local d'urbanisme de Boussens.

ENERGIE CLIMAT :

3. Suite à appel à manifestation d'intérêt, proposition de signature d'une convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique Objectif Réno pour lequel le PETR est conventionné avec l'ADEME, il est envisagé de mettre en place un outil de valorisation des Certificats d'Economie d'énergie pour les particuliers et les collectivités locales. Ces deux types de public bénéficieront ainsi de ressources complémentaires pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

1. Valorisation des CEE par le Pays Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain a développé depuis 2015 une Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique qui accompagne les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique. En parallèle, le Pays Sud Toulousain propose également à travers la mission de Conseiller en Energie Partagé un service de maîtrise de l'énergie aux collectivités du territoire. L'ADEME, principal financeur de ces deux dispositifs met fin aux subventions qu'elle octroyait au Pays Sud Toulousain en 2019. En conséquence, afin de maintenir la dynamique engagée sur le territoire en matière de rénovation énergétique, le Pays Sud Toulousain souhaite intégrer de nouveaux cofinancements qui permettront pour partie de poursuivre ces actions d'accompagnement plébiscitées par les particuliers et les collectivités.

La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constitue ainsi un axe majeur de diversification des sources de financement des dispositifs précédemment cités.

Dans ce contexte, le Pays Sud Toulousain a souhaité être assisté par un opérateur pour valoriser les travaux d'économie d'énergie entrepris sur son territoire. Cet accompagnement concernera le montage de dossiers CEE et la vente pour son compte des CEE.

2. Procédure de sélection du prestataire GEO FRANCE FINANCE

a. Assurance juridique

Dès novembre 2017 le Pays Sud Toulousain a interpellé l'Agence Technique Départementale (ATD) pour encadrer juridiquement ce projet de valorisation des CEE. La première réponse de

l'ATD (février 2018) indiquait que le Pays Sud Toulousain n'était pas tenu de réaliser un marché pour sélectionner un prestataire. Après des mois d'échange, le Pays Sud Toulousain a souhaité recourir aux services de son avocat pour entériner la procédure à mettre en œuvre. Ce dernier a validé la faisabilité juridique de ce projet et nous a notamment confirmé que nous ne pouvions pas donner d'exclusivité à un seul opérateur.

b. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Suite à la réponse de l'ATD et au fait que le projet de valorisation des CEE ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un marché public, le Pays Sud Toulousain a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en août 2018 auprès de deux obligés (EDF et ENGIE) et de trois délégataires (GEO FRANCE FINANCE, CERTINERGY et PRIMES ENERGIE) afin de retenir un opérateur qui valorise les CEE générés dans le cadre de l'accompagnement des particuliers et des collectivités du territoire. Deux délégataires ont répondu dans les temps à cet AMI. Par ailleurs, les mois passants et la réglementation évoluant, nous avons affiné notre besoin. Ainsi, sur les conseils de l'avocat nous avons adressé un courrier aux deux opérateurs qui s'étaient positionnés dans le cadre de l'AMI afin de les informer des nouvelles conditions que nous souhaitons intégrer à ce projet de valorisation des CEE à savoir :

- Le partenaire accepte de ne pas valoriser l'intégralité des CEE du Pays Sud Toulousain et respecte la condition de non exclusivité ;
- Le partenaire intègre dans son offre la possibilité de valoriser les CEE « Coup de pouce » pour le compte des particuliers accompagnés par le Pays Sud Toulousain ;
- Le partenaire actualise son tarif de rachat des CEE en phase avec le cours du marché. Ce tarif pourra être réévalué une fois par trimestre.
- Le partenaire reversera 20% des primes CEE au Pays Sud Toulousain et 80% au particulier ou à la collectivité qui réalise les travaux.

Suite à cet avenant soumis aux deux répondants initiaux, seul un opérateur, à savoir GEO FRANCE FINANCE a répondu à ces nouveaux critères ; CERTINERGY s'est quant à lui retiré du projet.

3. Caractéristiques du partenariat avec GEO FRANCE FINANCE

GEO FRANCE FINANCE est donc à ce jour le seul opérateur à s'être définitivement proposé pour valoriser les CEE du Pays Sud Toulousain. GEO FRANCE FINANCE propose de mettre en œuvre un partenariat pour gérer administrativement et valoriser financièrement des CEE générés par les opérations d'économie d'énergie accompagnées par le Pays Sud Toulousain.

Les prestations de conseil et d'accompagnement de GEO FRANCE FINANCE sont entièrement financées par les CEE générés et ne demandent aucune rémunération de la part du Pays Sud Toulousain. Pour autant, aucun engagement sur un volume de CEE à atteindre n'est demandé au Pays Sud Toulousain.

Le partenariat conclu avec GEO FRANCE FINANCE n'est assorti d'aucune condition d'exclusivité.

a. Rôle de GEO FRANCE FINANCE

La prestation proposée par GEO FRANCE FINANCE couvre le processus suivant :

- Identification des gisements d'économie d'énergie
- Vérification de l'éligibilité des opérations programmées
- Préconisations détaillées et documentées pour optimiser les volumes de CEE générés par

- chaque opération
- Montage des dossiers de demande de CEE
- Dépôt des CEE auprès du registre national EMMY
- Rachat des CEE générés à un prix fixe et garanti

b. Rôle du Pays Sud Toulousain

Communication auprès des particuliers et des collectivités

Constitution des dossiers CEE

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux particuliers et aux collectivités, les conseillers du Pays Sud Toulousain sont déjà amenés à réaliser des demandes de primes CEE notamment pour les particuliers. Ainsi, le rôle des conseillers du Pays Sud Toulousain consistera donc à compiler tous les documents utiles au montage des dossiers CEE afin de soumettre à GEO FRANCE FINANCE des dossiers complets, conformes aux recommandations que ces derniers nous aurons communiquées lors de formations.

Transmission d'informations à GEO FRANCE FINANCE

Le Pays Sud Toulousain s'engage à faciliter l'accès à toutes les informations utiles en cas de contrôle du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie).

Relation avec les entreprises partenaires du Pays Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain a créé depuis 2015 un réseau actif d'entreprises RGE qu'il met en relation avec les particuliers qui le souhaitent pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre du partenariat qui lie le Pays Sud Toulousain à ses artisans, nous leur proposerons de monter les demandes de dossiers CEE pour leurs clients.

c. Durée du partenariat

Le partenariat avec GEO FRANCE FINANCE pour la valorisation des CEE du Pays Sud Toulousain est établi jusqu'à la fin de la 4ème période de CEE, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020. Le partenariat pourra être étendu sur une nouvelle période CEE à compter du 1er janvier 2021.

d. Pilotage du partenariat

Pour assurer la mise en œuvre optimale de ses prestations, GEO FRANCE FINANCE mobilisera une équipe complète, organisera des réunions de cadrage et des comités de pilotage en partenariat avec les équipes du Pays Sud Toulousain.

4. Public cible : les particuliers et les collectivités du Pays Sud Toulousain

La valorisation des CEE pour le Pays Sud Toulousain concernera à la fois les projets accompagnés pour les particuliers (propriétaires et locataires) mais aussi des projets de rénovation entrepris sur des bâtiments publics.

Tous les habitants et les collectivités du Pays Sud Toulousain pourront bénéficier de la valorisation de leurs CEE à travers le partenariat avec GEO FRANCE FINANCE.

Ces derniers devront signer un document dans lequel ils s'engageront à :

- Ne valoriser leurs CEE qu'une seule fois : avec le Pays Sud Toulousain ;
- Accepter que le Pays Sud Toulousain récupère une partie de leur prime énergie pour l'aide fournie au montage des dossiers de financement ;
- Fournir tous les documents utiles au montage des dossiers.

5. Modalités de rémunération du Pays Sud Toulousain

Afin de cofinancer les deux dispositifs présentés en partie 1, le Pays Sud Toulousain récupèrera 20% du montant des primes CEE générées par les travaux réalisés par les particuliers et/ou les collectivités du territoire et leur reversera 80% du montant total de la prime.

a. Tarifs de rachat des CEE et modalités de versement des primes par GEO FRANCE FINANCE

Les tarifs fixés par GEO FRANCE FINANCE pour le rachat des CEE pourront être réévalués en fonction de l'évolution du marché des CEE.

CEE classiques

Le prix des CEE classiques est convenu à 5000€ par Gwh cumac de CEE.

CEE précarité

Le prix des CEE classiques est convenu à 5150€ par Gwh cumac de CEE.

CEE « Coup d pouce »

Les montants de ces primes bonifiées sont fixes et suivent le tableau suivant :

b. Modalités de versement des primes CEE

GEO FRANCE FINANCE versera 80% de la prime CEE aux particuliers/collectivités et 20% au Pays Sud Toulousain.

Le versement de la prime sera du et exigible dans les 30 jours suivant la validation des CEE sur le compte EMMY de GEO FRANCE FINANCE.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De valoriser les CEE générés par les particuliers et les collectivités du Pays Sud Toulousain avec la société GEO FRANCE FINANCE.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

M. TATIBOUET souligne l'importance de disposer de cette démarche de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie au niveau du PETR pour une commune comme Auterive.

FINANCES :

6. Modification de la délibération relative à la ligne de trésorerie.

A l'édition des contrats, il est apparu nécessaire d'apporter une modification et une précision à la délibération votée le 27 mai 2019.

Annule et remplace la délibération N°652 du 27 mai 2019.

La ligne de trésorerie a pour objectif de financer les actions du PETR dans l'attente des versements des subventions de nos partenaires.

Il est proposé de recourir à un contrat pour une ligne de trésorerie de 180 000 € qui serait souscrit auprès du Crédit Agricole 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 180 000 € EUROS maximum (capital et intérêts).

- Durée : 12 mois.

- Mode de gestion :

- Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Tirage et Remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
- Envoi par fax ou mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de l'envoi par fax ou e-mail.
- Pas de gestion INTERNET.

- Préavis de mise à disposition des fonds : 2 jours ouvrés

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.

- Aucun montant minimal de tirage.

- Enveloppe remboursable à tout moment.

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné flooré : marge fixe + 1,30 %.

INTERETS

- Les intérêts décomptés – nombre de jours exact / 365 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme.

Les intérêts seront calculés de la manière suivante :

- Pour le versement des fonds : jour effectif de mise à disposition des fonds sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur.

- Pour le remboursement : jour de remboursement effectif sur le compte du Crédit Agricole de TOULOUSE 31.

- Décompte et paiement : mensuel, par débit d'office, cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.

- Commission de mouvement débit : néant.

- Commission de confirmation / d'engagement : néant

- Frais de dossier : 270€, réglés via la procédure du Débit d'Office dès la prise d'effet du contrat.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet.

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 31

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

RESSOURCES HUMAINES :

7. Adoption d'un règlement pour l'utilisation des véhicules de service.

Le Pays Sud Toulousain a élaboré un règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de services. L'objectif étant d'officialiser les pratiques existantes et de préciser les points le nécessitant.

Avis du comité technique du CDG31 :

- Avis favorable du collège des représentants des collectivités
- Avis favorable du collège des représentants du personnel

Le PETR dispose de véhicules de services utilisés par son personnel et par les élus pour l'exercice de leurs missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le président demande d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service. (Annexe 1)

Après discussion, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

8. Délibération complémentaire relative au poste de chargé de mission Plan Climat.

Dans le cadre de la procédure engagée par le Pays pour renouveler la mission plan climat, il est nécessaire au regard des évolutions réglementaires de mettre à jour la délibération de création du poste qui date de 2016.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Plan Climat Energie Territorial volontaire du Pays sera remplacé en 2017, suite à la Loi Notre, par un Plan Climat Air Energie Territorial, compétence des EPCI.

La loi prévoit dans le cas où le PETR porte un SCOT, il peut également se voir confier par les EPCI l'élaboration du PCAET.

Dans ce cadre, il a été créé un poste d'attaché à temps complet pour l'animation et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Toulousain par délibération N° 509 le 21 décembre 2016.

Ce recrutement s'est fait sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il est redéfini comme suit :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 490 (3^e ech) et l'indice brut 718 (9^e ech)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 490 (3^e ech) et l'indice brut 718 (9^e ech)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

9. Modification de la délibération pour surplus d'activité.

Le Pays Sud Toulousain devant s'adapter de manière rapide et efficace aux évolutions de ses effectifs ainsi qu'à l'évolution de ses activités et des charges de travaux conjoncturelles, il est proposé de créer les postes pour surplus d'activité présentés ci-dessus.

Il est à préciser que le recours à ses postes ne sera activé qu'en cas de nécessité avérée.

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du PETR PAYS SUD TOULOUSAIN pour l'année 2019 sont indiqués au tableau destiné à être annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 643 du 4 mars 2019

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer le poste lié à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	5
B	Rédacteur	1
A	Attaché	1

10. Création de postes pour le service ADS

Le Pays a reçu des candidatures pour les postes d'instructeur pour le service ADS. Deux cadres d'emploi sont retenus en fonction des candidatures : rédacteur et technicien principal 2^e classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur classe afin d'assurer les missions d'instructeur du service ADS,

Après délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité décide de :

- Créer, à compter du 15 juillet 2019, un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur dans les conditions statutaires accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'instructeur
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Pour assurer la continuité du service, le PETR propose de créer un emploi de catégorie B, technicien principal 2^e classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal 2^e classe afin d'assurer les missions d'instructeur du service ADS,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité décide de :

- Créer à compter du 15 juillet 2019, un poste de technicien principal 2^e classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Président

Le secrétaire